

**Arrêté N° 00420-2022 du 23 novembre 2022**

Portant contraction d'un prêt relais auprès de la Banque Postale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Vu la proposition commerciale du 17/11/2022,

Considérant la nécessité de contracter un crédit relais pour préfinancer la subvention FEDER REACT-UE de la réhabilitation du stade Adrien Robert,

ARRÊTE :

Article 1 : Souscription d'un Prêt Relais

- Objet : Préfinancement Programme FEDER/REACT UE opération de réhabilitation du stade Adrien ROBERT
- Prêteur : La Banque Postale
- Score Gissler : 1A
- Montant : 2 625 341 EUR (deux millions six cent vingt-cinq mille trois cent quarante et un euros)
- Durée du contrat de prêt : 3 ans
- Type d'amortissement : In Fine
- Commission d'engagement: 3 938,01 EUR (trois mille neuf cent trente-huit euros et un centime)

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Date de versement des fonds : le 17 janvier 2023
- Taux d'intérêt : Ester + Marge de 1.630% l'an
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Remboursements anticipés : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Johnny PAYET



Le soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :